

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT.

Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

**2022-35/ Délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

**Article 1** – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

**Article 2** - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

**ENEDIS :**

Plafond de redevance :  $2353 \text{ (nbre d'habitants)} \times 0.183 - 213 = 217.59 \text{ €}$

Revalorisation annuelle :  $217.59 \text{ €} \times 1.4458 = \text{soit une redevance de } 314.60 \text{ € arrondi à } 315 \text{ €}$

**ORANGE :**

Liste des équipements concernés :

Artères aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
14.570 km	31.789 km	3 m <sup>2</sup>	0	0

Tarifs :

40 € le km d'artère aérienne

30 € le km d'artère souterraine

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Soit  $(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20) = 590 + 953.67 + 60 = 1\ 603.67 \text{ €}$

**GRTGAZ :**

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2934 mètres

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :  $0.10 \times (00.35 \times 2934) + 100\text{€} \times 1.31 = 144.45 \text{ €}$

**GRDF :**

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 9941 mètres

Calcul de la redevance :  $(0.035 \times 9941 + 100) \times 1.31 = 586.795 \text{ €}$  arrondi à 587 €

Longueur de canalisation pour occupation provisoire : 176 mètres

Calcul de la redevance avec la revalorisation annuelle :  $0.35 \times 176 \times 1.12 = 668.992 \text{ €}$  arrondi à 69 €

Soit un montant total de redevance de **656 €**.

- de dire que ces recettes seront enregistrées au compte 70323 du budget principal de la commune,
- d'indiquer que le trésorier et le maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le maire,



Diogène BATALLA.

